

23.09.2013 - 11:00 Uhr

Media Service: Publication des photos et mention des noms Le Conseil de la presse rappelle les règles déontologiques

Interlaken (ots) -

Le meurtre d'une sociothérapeute genevoise et les circonstances dramatiques qui l'ont entouré ont suscité légitimement un grand écho dans la population et dans les médias. A cette occasion, le public a toutefois pu avoir l'impression que la manière dont les médias ont relaté l'événement n'était pas toujours cohérent. De son côté, le Conseil suisse de la presse tient à rappeler les règles déontologiques qui commandent la couverture de tels événements, notamment eu égard à la protection de la vie privée de la victime et son entourage, ainsi que de l'assassin présumé.

Dans un premier temps, alors que ces deux personnes étaient portées disparues, les médias ont logiquement publié leurs portraits de manière à faciliter les recherches. Une fois la victime découverte, puis l'assassin présumé appréhendé, il convenait d'appliquer les règles usuelles de la protection de la vie privée. A savoir de renoncer - à moins d'un accord explicite des intéressés - à une identification par le nom complet et par l'image.

Enfin, le Conseil suisse de la presse tient à rappeler que selon ses directives relatives à la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, ces derniers «se montrent particulièrement réservés à l'encontre de personnes en situation de détresse ou de deuil, ou encore sous le choc d'un événement.»

Pour tous renseignements complémentaires:

Dominique von Burg, président du Conseil suisse de la presse tél. 079 / 609 27 08

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100744259> abgerufen werden.